

Entretien avec Bernard Delran, vice-président du RSI, sur le projet de réforme du RSI



Bernard Delran

Vice-président du RSI -
Président du RSI-Professions Libérales, ancien Bâtonnier

Alors que le Gouvernement s'engage et s'apprête à réorganiser le régime social des indépendants (RSI) en l'adossant au régime général, essentiellement pour répondre au mécontentement de ses ressortissants confrontés à des dysfonctionnements du régime, la revue D.O Actualité interroge Bernard Delran, vice-président du RSI, sur sa vision de la réforme annoncée, dont les bases seront posées dans le texte du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 mais aussi, dans un contexte plus large de développement du travail indépendant dans notre économie, sur les enjeux de la protection sociale des professionnels indépendants.

Cet entretien a été réalisé par Karine Goffinet, Rédactrice en chef de la rédaction D.O – Droit social.

1. Karine Goffinet - Parmi les mesures annoncées en faveur des travailleurs indépendants, le Premier ministre confirme la *suppression progressive du RSI à compter du 1^{er} janvier 2018 et son adossement au régime général*. Ces mesures, qui seront prises en LFSS pour 2018, avaient d'ailleurs été annoncées dans le programme du candidat Macron pour tourner la page des dernières années de dysfonctionnements du RSI. La série de mesures prises par le Gouvernement précédent pour redresser le régime n'a pas permis au RSI de gagner la confiance de ses ressortissants.

Entre la solution de suppression affichée par le Gouvernement et la solution de transformation avancée par les représentants du RSI, quelle est la meilleure voie pour assurer une gestion efficace du régime de protection sociale des indépendants ?

Quels sont les enjeux de cette suppression/transformation en termes de personnel ?

2. Bernard Delran - Le RSI est devenu au fil des mois un bouc émissaire : il a cristallisé et continue de cristalliser chez les indépendants le poids des charges, l'opacité du calcul des montants de cotisations, la complexité administrative. Ces fausses vérités ont effectivement trouvé un écho considérable durant la campagne présidentielle pour finalement être transformées en programmatiques politiques chez la majorité des candidats. Paradoxalement, ces fausses vérités ont été relayées au niveau médiatique à un moment où le RSI sortait définitivement des problèmes informatiques liés au recouvrement des cotisations opéré par le réseau des URSSAF pour le compte du RSI.

Vous avez raison de dire que, malgré nos efforts, soutenus par la mission Fabrice Verdier-Sylviane Bulbeau sous le Gouvernement de François Hollande, la confiance auprès des assurés n'a pu être rétablie. Notre réseau de caisses RSI a cependant su rester mobilisé jusqu'à ce jour.

Aujourd'hui, il faut bien comprendre que le Gouvernement actuel nous impose une réforme consistant en la suppression du 2^e régime de protection sociale français qui couvre près de 6 millions d'assurés. Il n'est pas question de transformation. Il s'agit d'une commande politique formulée par le Président de la République mise en œuvre par des technocrates dans des délais proprement surréalistes, autrement dit, une usine à gaz technocratique. Voilà où nous en sommes. Les administrateurs du RSI sont fermement opposés à cette réforme.

À ce stade, j'estime que la priorité n'est pas de savoir comment assurer une gestion efficace du régime de protection sociale des indépendants puisque le Gouvernement sonne le glas du RSI à compter du 1^{er} janvier 2018.

La vraie question est pour nous, administrateurs du RSI : qui demain va garantir, dans le régime unique qu'on nous annonce, le même niveau de protection sociale pour les indépendants ?

3. K. Goffinet - *L'organisation définitive serait en place au plus tard le 31 décembre 2019. Les différentes missions du RSI seront reprises progressivement par les CPAM pour l'assurance maladie, les CARSAT pour la retraite de base, les URSSAF pour le recouvrement des cotisations et les CGSS pour l'outre-mer. Ce calendrier vous paraît-il raisonnable ?*

4. B. Delran - On va vers les mêmes erreurs du passé ! Le Gouvernement actuel ne semble pas avoir tiré les leçons de la mise en place de l'Interlocuteur Social Unique en 2008.

C'est effectivement la cible d'un démantèlement de la caisse RSI en trois blocs fondamentalement disjoints qui est avancée par les pouvoirs publics.

Le délai de deux ans qu'on nous annonce est un problème en soi : j'identifie en premier lieu un risque majeur concernant la capacité des régimes à réussir un tel niveau

d'intégration des systèmes d'information dans un tel délai. On a déjà vécu cela. Ce serait une grave erreur de sous-estimer ce volet de la réforme. On connaît les conséquences d'une réforme mal préparée sur ces aspects informatiques.

En outre, les spécificités des travailleurs indépendants ne pourront être assurées dans un tel schéma d'organisation. C'est là le vrai danger pour la protection sociale des indépendants : une uniformisation du traitement du travailleur indépendant sur les mêmes critères qui prévalent pour le travailleur salarié.

Pendant cette période de deux ans et a fortiori au-delà, quel sera l'interlocuteur du chef d'entreprise selon qu'il rencontre des problèmes en matière de cotisations, de retraite, de prestations ? Ils seront multiples et ne communiqueront pas. J'alerte sur une dégradation inévitable de la qualité de service.

5. K. Goffinet - *Le recouvrement des cotisations versées par les indépendants artisans, industriels et commerçants est opéré actuellement par les URSSAF pour le compte du RSI. Ce transfert du RSI vers le régime général va entraîner également le transfert de la gestion des affiliations et du calcul des cotisations des professionnels indépendants et de leurs conjoints collaborateurs, des cessations d'activité et radiations, y compris pour les professions libérales (hors vieillesse et invalidité-décès). Des règles spécifiques que les caisses et organismes du régime général, dont les URSSAF, vont devoir s'approprier ... En ont-elles les moyens ?*

6. B. Delran - Posez donc la question aux personnes qui, demain, vont être en responsabilité de cette gestion. Pour ma part, et je pense pouvoir m'exprimer sur ce point pour l'ensemble des administrateurs du RSI, j'ai tiré depuis longtemps le constat de la capacité des URSSAF à prendre en compte la gestion des travailleurs indépendants. Sur le volet du recouvrement, il faut à mon sens se concentrer sur les vrais leviers de l'amélioration du service : la poursuite des avancées informatiques, le renforcement du lien entre les back-office et les front-office, la mise en œuvre de mesures concrètes d'amélioration comme l'auto-liquidation. Ce que nous avons largement impulsé au sein du RSI.

7. K. Goffinet - *Pour les professions libérales (PL), le recouvrement par les URSSAF de la cotisation maladie, actuellement assuré par les organismes conventionnés (OC) sera opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2018, ce qui avait été prévu par la LFSS pour 2016 ; les URSSAF recouvrent d'ores et déjà la CSG-CRDS, la cotisation AF et la CFP des PL mais les cotisations vieillesse sont recouvrées par les sections professionnelles de la CNAVPL et la CNBF. Quel va être l'impact de cette réorganisation du RSI pour les professionnels libéraux ?*

8. B. Delran - Depuis un an, les services de la Caisse RSI-PL que j'ai l'honneur de présider travaillent avec ceux de l'ACOSS. Je crois pouvoir dire que les leçons du passé, peut-être, font que le résultat a l'air positif et les premières opérations de comparaison des fichiers se passent bien.

Quant aux cotisations vieillesse des professions libérales regroupées en 10 sections au sein de la CNAVPL, à l'exception de la CNBF (avocats), seule la CIPAV (1) était dans le viseur d'un rapport censé établir une liste de professions libérales stricto sensu.

Or, je découvre dans un article récent sur les travaux de la mission Giorgi que la CNAVPL pourrait être prochainement rattachée à la CNAV dans le cadre de la grande réforme de l'assurance vieillesse par points voulue par le

Président de la République (V. *Revue Espace social européen*, n° 1116, p. 14-15, par P. Beau).

(1) La CIPAV réunit, outre quelques professions réglementées (architectes, géomètres, ingénieurs...), les nouveaux métiers et les auto-entrepreneurs en très grand nombre.

9. K. Goffinet - *Si l'objectif visé par les pouvoirs publics a été, ces dernières années, de rapprocher du régime général les autres régimes de protection sociale, notamment au regard des droits des assurés, la protection sociale des indépendants comporte certaines particularités, qui devront subsister et qui sont intimement liées à l'exercice indépendant de l'activité et à ses fluctuations. Quelles sont celles à préserver à tout prix ? Quelles sont celles à aligner ?*

10. B. Delran - Je n'appréhende pas les enjeux de la réforme en ces termes. Vous avez raison de dire que c'est la protection sociale des indépendants qui mérite toute notre attention dans le contexte actuel. Vous me demandez de découper le parcours du travailleur indépendant comme s'il s'agissait d'un salarié ! Faut-il rappeler que les indépendants ont des carrières heurtées, qu'ils ont des revenus fluctuants et imprévisibles.

C'est pourquoi il est essentiel de conserver un guichet unique pour les 6 millions d'assurés qui relèvent jusqu'au 31 décembre 2017 du RSI, de permettre aux indépendants d'être protégés toute l'année par le biais d'une action sociale efficiente et quels que soient leurs revenus, de faire perdurer les dispositifs de solidarité spécifiques comme les délais de paiement ou la prise en charge des cotisations pour ceux qui ont des difficultés.

11. K. Goffinet - *Le Président du RSI et ses administrateurs organisent la riposte, dans l'intention d'alerter sur les risques qu'une intégration programmée des TNS au régime général pourrait engendrer, comme cela est précisé dans le communiqué de presse du RSI diffusé le 15 septembre (NDLR : en dernier lieu, V. D.O Actualité 40/2017, n° 1, § 2). Le Gouvernement a toutefois spécifié que cet adossement n'aurait aucun impact en termes de niveau de cotisations (pas d'alignement prévu sur le régime des salariés).*

D'ailleurs, à plus court terme, le Gouvernement annonce une baisse des cotisations AF et l'instauration d'un mécanisme d'exonération dégressive de la cotisation maladie pour les TNS ayant des revenus nets annuels d'au plus 43 000 € (V. D.O Actualité 36/2017, n° 2, § 1 et s.).

Quelles sont vos craintes en la matière et quels arguments développerez-vous auprès des pouvoirs publics ?

12. B. Delran - Le Gouvernement va devoir mesurer l'ampleur de sa réforme et l'assumer. Selon moi, le remède sera pire que le mal. La suppression du RSI n'est qu'une première étape d'une démarche plus globale et à plus long terme qui touche l'ensemble des régimes de protection sociale français. D'autres sont déjà dans le viseur du Gouvernement : les agriculteurs, les régimes spéciaux. La machine du régime universel pour l'ensemble des catégories de travailleurs est lancée. En 1947, les indépendants ont créé un régime adapté à leurs différences par rapport aux salariés parce qu'ils ne se retrouvaient pas dans le régime général. Force est de constater qu'aujourd'hui encore, les pouvoirs publics ont du mal à reconnaître la spécificité des indépendants. On voit bien qu'il y a une forme de facilité à vouloir traiter tout le monde au sein d'un même régime. L'équation est simple : à terme, un seul régime, un alignement du taux de prélèvement des cotisations pour l'ensemble des travailleurs. Le risque est avéré !

13. K. Goffinet - *Des mesures de simplification et d'amélioration de la qualité de services sont également annoncées et, parmi elles, la possibilité de moduler les acomptes de cotisations en temps réel. Vous êtes favorable à cette mesure qui doit permettre aux cotisants d'ajuster le montant de leurs cotisations à leur activité. Depuis quelques années, les mesures prises ont eu pour but de réduire le délai entre la déclaration du revenu et le paiement des cotisations. Un mécanisme que les cotisants appellent de leurs vœux depuis longtemps.*

Quelles seraient les autres voies à envisager pour améliorer le service rendu aux cotisants ?

14. B. Delran - Les administrateurs du RSI prennent acte d'une volonté politique. Il n'est pas question qu'ils endossent la responsabilité de cette réforme qui va forcément engendrer des difficultés pour les indépendants. Je le répète : sous couvert de simplification, proposer ce modèle de réforme à un moment où le nombre d'indépendants explose en France est une aberration ! Accompagner la réforme de mesures en faveur de la protection sociale des indépendants – vous faites allusion à l'auto-liquidation – est habile. Nous ne sommes pas dupes.

Je rappelle que le RSI porte cette proposition depuis plusieurs mois. Permettre aux travailleurs indépendants cotisant sur une base réelle de calculer et payer en ligne leurs cotisations quand ils se rémunèrent est une mesure déjà portée par les administrateurs du RSI dans la plateforme de propositions que nous avons élaborée dès février 2017. Dans la réforme qu'on nous annonce, la question est de savoir si ce mécanisme pourra être sérieusement porté pour le système informatique des URSSAF, le fameux SNV2... J'en doute. Des arbitrages doivent être opérés sur ces aspects. Ces arbitrages relèveront encore une fois des responsables actuels de la réforme et de ceux qui demain auront en charge sa mise en œuvre. Les cinq propositions que les administrateurs avaient formulées en février 2017 restent d'actualité. Nous n'avons pas été entendus. La machine à broyer le RSI était lancée.

Note de la Rédaction : sur ces propositions du RSI, V. D.O Actualité 9/2017, n° 12, § 1 et s.

15. K. Goffinet - *À l'heure où la place du travail indépendant progresse, notamment par rapport au travail salarié, pour constituer aujourd'hui une forme alternative d'exercice d'une activité professionnelle, parfois contrainte mais aussi volontaire, avec le développement de nouvelles formes de collaborations (économie collaborative par exemple) et d'entrepreneuriat individuel (régimes micro, EIRL, etc...), la défense d'un régime de protection sociale spécifique, autonome et qui prenne en compte les particularités des besoins des professionnels indépendants, de plus en plus nombreux, semble naturellement constituer une évidence. Comment allez-vous porter ce message aux pouvoirs publics et comment allez-vous, en pratique, opérer dans la perspective de cette transformation ?*

16. B. Delran - Le RSI n'est plus un enjeu en soi. La marque RSI ne pouvait perdurer et le RSI ne pouvait plus exister en tant que tel, j'en conviens comme l'ensemble des administrateurs. Une fois ce constat partagé, il importe d'aller de l'avant et de répondre concrètement aux spécificités de près de 6 millions d'assurés. Par rapport à l'objectif central de maintien et de progrès de la qualité de service, le débat est simple : faut-il aujourd'hui viser un démantèlement du régime en trois blocs ou permettre durablement le maintien d'une unité globale de pilotage des trois risques recouvrement, retraite, maladie avec un front office dédié aux travailleurs indépendants ?

Les futurs garants de la protection des droits et des spécificités des indépendants que nous étions se désolidarisent des orientations qui seront prises dans le prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 qui prévoit la suppression du régime. Viendra dans la foulée le débat parlementaire dans lequel nous serons mobilisés.

Les administrateurs du régime dont la représentativité dans les futures instances sera vraisemblablement drastiquement réduite n'entendent pas cautionner une telle réforme. Le conseil national du RSI qui s'est réuni le 3 octobre a été l'occasion de rappeler cette vérité au Gouvernement : le démantèlement du RSI en 3 blocs fondamentalement disjoints, quelle que soit la période transitoire de mise en œuvre de la réforme, ne pourra conduire qu'à de grandes difficultés et à une dégradation inéluctable de la qualité de service pour les indépendants. Quant aux nouvelles formes alternatives d'activités indépendantes et aux nouveaux métiers (dont la progression se poursuit – 60 % sont à venir selon les instituts de prévisions –), force est de constater qu'aucune réponse satisfaisante n'a été apportée.

Ce sont la plupart du temps des auto-entrepreneurs qui n'ont rien à voir entre eux, hormis leur régime micro social et/ou fiscal.

Ce sont souvent des « transfuges du salariat » mais ils représentent plus d'un million d'entreprises, notamment dans le secteur des services et tertiaire (le RSI-Profession libérale métropole est passé de 400 000 à 850 000 assurés entre 2008 et 2016).

Même s'ils ont été intégrés, leur protection sociale n'est pas adaptée, ce qui a conduit à réfléchir à des IJ dont les PL ne bénéficient pas, contrairement aux artisans et commerçants.

Ce régime de la micro-entreprise a fait ses preuves même si, au départ, il n'était qu'un régime transitoire et de complément pour des retraités ou futurs retraités.

Face au développement de ce que certains appellent à tort le statut de l'auto-entreprise, le précédent PLFSS n'avait rien trouvé de mieux que de faire glisser cette catégorie relevant du RSI-PL vers le régime artisan-commerçant tout en leur laissant la qualité de profession libérale – ce que le Conseil Constitutionnel a censuré.

Un rapporteur ensuite a été désigné pour établir une liste destinée à « soulager » la CIPAV (*cf supra*).

L'histoire démontre que les professions évoluent et les critères ne sont pas toujours exclusifs hormis l'organisation en Ordres (ce qui ne concerne que 17 professions).

Le rapport Philippe Georges désigné par le précédent Gouvernement, à la suite de l'annulation par le Conseil Constitutionnel de l'article 50 de la LFSS pour 2017, en fait la démonstration. De façon prudente, il propose de sortir de la CIPAV 124 700 cotisants (sur 543 849) qui n'auraient plus ainsi la qualité de PL. Cette vision conforme à l'analyse du RSI PL n'est pas celle du PLFSS qui, au contraire, aboutit à l'effet inverse avec une liste très restreinte de professions libérales qui va à l'encontre des réalités et de la notion d'appartenance très présente dans les nouvelles activités.

Il existe une définition des professions libérales depuis la loi du 22 mars 2012 ; faut-il le rappeler ?

Qu'il s'agisse des conseils-consultants (au nombre de 150 000), des coach/formateurs et même des métiers du bien-être, faut-il les classer dans une catégorie spéciale ? Ou revoir les codes NAF ?

Il y a tout de même un paradoxe à vouloir glorifier l'initiative individuelle, la créativité des indépendants, force écono-

mique essentielle et, dans le même temps les noyer dans la masse du régime salarié où, nécessairement, leurs spécificités disparaîtront.

17. K. Goffinet - *En conclusion, à nos lecteurs experts-comptables, à la fois ressortissants du régime mais également, pour le compte de leurs clients, en lien actif avec le RSI, quel message souhaiteriez-vous leur délivrer dans ce contexte ?*

18. B. Delran - Tout d'abord, merci à l'IFEC de son communiqué (14 septembre) et de son soutien.

Les experts-comptables sont la pierre angulaire de toute réforme en cette matière pour transmettre et conseiller, mais tous les indépendants n'ont pas un expert-comptable et il faut se méfier des annonces et des bonnes intentions : simplification, baisse des cotisations, auto-liquidation... qui, jusqu'à preuve du contraire, ont été peu efficaces notamment sur l'image du RSI.■

© LexisNexis SA